

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Pouvoirs : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2024

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, PERRISSIN-FABERT Marielle, Jean-François PACCARD, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle, BERNARD Céline, VITTET Anne-Sophie.

Excusés ou absents : Mmes GRANGER Sylvie.

M. LAPALUS Didier a été élu secrétaire

oooooooooooo

**D2024-107 OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES LIES A LA PRATIQUE DES SPORTS D'HIVER-ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA SAISON D'HIVER 2024/2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 09/01/1989 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le principe de remboursement des frais de secours sur pistes engagés par la commune à l'occasion des accidents liés à la pratique du ski en application des dispositions législatives et réglementaires (article 97 de la loi du 09/01/1985 dite « loi montagne » et circulaire du 04/12/1990).*

*Ce principe a été étendu par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2003, en application de l'article 54 de « la loi démocratie de proximité », à toute activité sportive et de loisirs (ski alpin, ski de fond, raquettes, snowboard, raid nordique, ski de montagne, surf et toute discipline de glisse sur neige assimilées, randonnée pédestre, luge, vol libre....)*

*Il est proposé d'actualiser les tarifs pour la saison 2024/2025 :*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**-FIXE** comme présenté dans le tableau ci-annexé les tarifs des frais de secours applicables durant la saison d'hiver 2024/2025 :

*La présente délibération sera affichée à la Mairie, à l'Office de Tourisme, à l'Ecole de ski aux Postes de Secours et aux Caisses centrales des Remontées Mécaniques.*

*Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 13/12/2024 et publiée ou notifiée le 13/12/2024.*

Le Secrétaire de séance,  
LAPALUS Didier

Fait à Manigod,  
Le Maire,  
Stéphane CHAUSSON



## TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ANNEE 2024-2025

N°	TYPE D'INTERVENTION	TYPE DE PRISE EN CHARGE	PRIX TTC EUROS
1	<u>Petits soins</u>	avec ou sans évacuation scooter	80
2	<u>Zone 1</u> - front de neige	intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette	155
3	<u>Zone 2</u> - zone rapprochée /ensemble des pistes autres que celles indiquées aux n° 2, 4 et 5	intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette	280
4	<u>Zone 3</u> - zone éloignée, gravitairement accessible par remontées mécaniques dans la limite des zones définies par le plan annexé et intervention en nocturne sur le créneau horaire 18h/20h30 quelle que soit la zone	intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette	355
5	Pistes fermées ou secours hors zone définie par le plan	intervention 4 pisteurs maximum avec ou sans évacuation	920
6	TRANSPORT PAR LE SERVICE DES PISTES: du secteur de la Croix Fry vers le cabinet médical de Merdassier (en scooter, barquette, quad)		80
<b><u>TRANSPORT PAR AMBULANCE PRIVÉE</u></b>			
7	SECTEUR CROIX FRY entre le bas des pistes ,ou le lieu de l'accident si celui-ci se produit en dehors des pistes balisées, et le centre de soins approprié	vers un cabinet médical de la Clusaz	218
		vers un cabinet médical de Merdassier	228
		vers un cabinet médical de Thônes	230
		vers un établissement hospitalier d'Annecy de jour	308
	SECTEUR MERDASSIER entre le bas des pistes ,ou le lieu de l'accident si celui-ci se produit en dehors des pistes balisées, et le centre de soins approprié	vers un cabinet médical de la Clusaz	233
		vers un cabinet médical de Thônes	240
		vers un établissement hospitalier d'Annecy de jour	330
<b><u>PAR LES POMPIERS, en cas de carence des ambulances privées</u></b>			
<i>Pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours engagera une ambulance sapeurs-pompiers (VSAV) après régulation par le SAMU (Centre 15)</i>		<i>jusqu'au 31/12/2024 inclus</i>	210
		<i>à partir du 01/01/2025</i>	214

<b>8</b>	<b>Frais de recherche et de secours exceptionnels pour les opérations ne se situant pas dans le cadre défini aux points n° 1 à 6. Ces frais seront facturés au tarif réel dès lors que le nombre de 4 sauveteurs sera dépassé ou en dehors des horaires de fonctionnement des remontées mécaniques fixés par arrêté municipal. Les tarifs seront les suivants :</b>	<i>heure sauveteur en horaire de jour</i>	<b>52</b>
		<i>heure sauveteur en horaire de nuit</i>	<b>100</b>
		<i>heure de 4x4 avec chauffeur de jour</i>	<b>72</b>
		<i>heure de 4x4 avec chauffeur de nuit</i>	<b>124</b>
		<i>heure de scooter ou de quad avec chauffeur de jour</i>	<b>98</b>
		<i>heure de scooter ou de quad avec chauffeur de nuit</i>	<b>138</b>
		<i>heure de chenillette avec chauffeur de jour</i>	<b>218</b>
		<i>heure de chenillette avec chauffeur de nuit</i>	<b>436</b>
		<i>heure d'ouverture exceptionnelle de remontées mécaniques de jour</i>	<b>433</b>
		<i>heure d'ouverture exceptionnelle de remontées mécaniques de nuit</i>	<b>666</b>
		<i>minute de vol d'un hélicoptère - équipage affrété à une société privée</i>	<b>37</b>